

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF465

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement une évaluation qui dresse un état des lieux des compétences des opérateurs de l'État, en veillant à identifier les doublons et enchevêtrements de compétences entre opérateurs de l'État, entre opérateurs de l'État et l'État, entre opérateurs de l'État et collectivités territoriales. L'évaluation propose des fusions d'opérateurs.

Le Gouvernement évalue la possibilité de généraliser les contrats d'objectifs et de performance pour l'ensemble des opérateurs ou catégories d'opérateurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information du Parlement sur les opérateurs de l'État s'est améliorée par le biais de l'annexe au projet de loi de finances « opérateurs de l'État ». Celle-ci fournit des éléments budgétaires utiles, mais ne permet pas d'identifier clairement l'étendue des compétences desdits opérateurs. Nous demandons au Gouvernement de réaliser ce travail de recensement des inévitables doublons et enchevêtrements de compétences entre les opérateurs de l'État, ainsi qu'entre les opérateurs de l'État et l'État, les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales. La rationalisation du paysage des opérateurs permettra une meilleure efficacité et une meilleure lisibilité de l'action publique.

A la suite du rapport de la Cour des comptes, repris par un rapport parlementaire de juin 2021, sur l'évaluation des relations entre l'État et ses opérateurs, le présent amendement demande aussi au Gouvernement d'évaluer la généralisation des contrats d'objectifs et de performance (COP) pour l'ensemble des opérateurs ou catégories d'opérateurs.